



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA FORMATION À LA PRATIQUE DES ARTS DE LA SCÈNE  
CENTRE DES ARTS VIVANTS DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

Entre :

- La Ville de Saint-Jean-d'Angély, ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD, dûment habilitée par délibération n° D6 du Conseil municipal du 27 juin 2024, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

- L'Association Le Cirque du Gamin, dont le siège social est établi 68 faubourg Saint-Eutrope à Saint-Jean-d'Angély, représentée par son Président, M. Patrick GERBIER, ci-après dénommée « l'association Le Cirque du Gamin » d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'association Le Cirque du Gamin (4 salariés) est une compagnie de cirque et clown, sous chapiteau, créée en 2003. Installée faubourg Saint-Eutrope à Saint-Jean-d'Angély, elle est agréée JEP (Jeunesse et Éducation Populaire) et bénéficie d'un conventionnement départemental. Ses actions rayonnent à l'échelle de la Charente-Maritime à travers de multiples partenariats (établissements scolaires et de loisirs, collectivités, associations).

Environ 33 230 personnes - dont 12 000 Saintongeais - ont été impactées par ses propositions ces 10 dernières années (ateliers et spectacles).

En 2021, l'association Le Cirque du Gamin a proposé à la Ville de Saint-Jean-d'Angély qu'une structure dédiée à la formation aux arts de la scène et aux pratiques artistiques du spectacle vivant soit implantée sur le territoire communal.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire d'un espace socio-culturel de 250 m<sup>2</sup> situé 6 avenue Pasteur, qui a successivement abrité une MJC puis le cinéma EDEN jusqu'en décembre 2021. Suite à l'ouverture du nouveau cinéma CinéVals place du Champ de Foire et au regard de la vitalité des

associations artistiques du territoire, elle a souhaité répondre positivement à la proposition de l'association Le Cirque du Gamin de le réinvestir de façon partagée en le dédiant à l'apprentissage et la pratique des arts de la scène en Vals de Saintonge. Par ce biais, l'esprit d'éducation populaire œuvrant à l'émancipation individuelle et collective historique du lieu sera préservée.

Ce Centre des arts vivants sera dénommé « La Gamelle », nom choisi en référence entre autres au projecteur de théâtre et faisant écho à l'articulation entre individuel et collectif. À titre informatif, les travaux de réhabilitation de « La Gamelle », site ouvert aux associations dédiées aux arts de la scène, se sont élevés à 337 019,24 € HT.

La Ville apporte son soutien à l'association Le Cirque du Gamin dans la mesure où celle-ci mène des actions positives pour la vie communale.

Le Centre des arts vivants « La Gamelle » se situe à proximité des établissements scolaires angériens de niveau secondaire, permettant de sensibiliser un public adolescent difficile à capter, et au cœur d'un quartier relativement éloigné de l'offre culturelle du cœur de ville.

Par la présente convention, la Ville met à disposition de l'association Le Cirque du Gamin le Centre des arts vivants « La Gamelle » de 250 m<sup>2</sup> établi 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, ainsi que ses espaces communs (hall d'accueil, couloirs, sanitaires, espace détente), afin qu'elle y contribue à la mise en place d'un lieu collectif d'apprentissage et de pratique des arts de la scène dans les conditions définies dans cette convention.

## **CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE LA CONVENTION :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et de l'association Le Cirque du Gamin, d'une part, en tant qu'utilisatrice du Centre des Arts Vivants au titre des activités propres de cette dernière et, d'autre part, en tant que coordinatrice de l'équipement et interlocutrice des autres associations utilisatrices du lieu

Cette mise à disposition a pour objet de permettre le développement avec les associations utilisatrices de temps de formation et de médiation couvrant l'ensemble du champ des arts scéniques (Arts du cirque, conte, marionnettes, du théâtre, de la danse traditionnelle, la musique, etc.).

Les objectifs poursuivis sont :

- d'expérimenter un mode de fonctionnement collectif singulier à l'échelle départementale,
- de créer du lien social par le biais de pratiques collaboratives, inclusives et intergénérationnelles,
- de participer à des ateliers réguliers et des stages,
- de s'essayer à la scène dans le cadre de restitutions pédagogiques de fin d'année et de stage.

### **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU CENTRE DES ARTS VIVANTS :**

Par la présente convention, la Ville met à disposition à titre gratuit de l'association Le Cirque du Gamin le Centre des arts vivants « La Gamelle » de 250 m<sup>2</sup> établi 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, ainsi que ses espaces communs (hall d'accueil, couloirs, sanitaires, espace détente), afin qu'il puisse y être réalisé des actions artistiques et culturelles dans les conditions définies dans cette convention.

La gestion de l'équipement et les activités proposées devront respecter les principes fondateurs définis avec la collectivité : l'ouverture aux habitants, l'éducation populaire, les pratiques culturelles pour tous et la mixité des publics.

Cet espace est destiné à servir de lieu d'ateliers, de stages, de répétitions et de préparation à la scène couvrant les champs artistiques du conte, des marionnettes, du théâtre, de la danse traditionnelle et de la musique. En aucun cas le lieu ne sera utilisé par le Cirque de Gamin ou par les différentes associations utilisatrices comme lieu d'occupation habituel et permanent.

Au regard du classement en 5<sup>e</sup> catégorie du bâtiment et de son type R (centre de formation), le Centre des arts vivants sera utilisé exclusivement pour les activités culturelles liées à la formation. La diffusion de spectacles professionnels dans la salle est exclue. La jauge maximale du Centre des arts vivants « La Gamelle » est fixée à 90 personnes plus 3 personnels (120 en soirée et week-end).

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est reconductible par accord tacite des parties par période de trois ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou pour non-respect de l'une de ses clauses. Dans cette hypothèse, la révocation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée trois mois après sa réception.

### **CHAPITRE 2 : REGLES APPLICABLES A L'ASSOCIATION AU TITRE DE SES ACTIVITES PROPRES :**

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE**

L'association le Cirque du Gamin déclare avoir les qualités professionnelles et les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de ces activités propres.

Elle s'engage à le respecter sans y opérer de modification (démolition, transformation, percement de mur, changement de distribution, surélévation, construction nouvelle) et à l'entretenir correctement. S'il venait à ne plus être utilisé, il serait restitué à la Ville dans l'état de mise à disposition et en état de propreté.

L'association Le Cirque du Gamin s'engage à ne pas altérer le matériel mis à disposition (structure et matériels lumière, son et audio). Toute dégradation des outils détériorés de son fait ou de celui de ses préposés sera imputée à l'association Le Cirque du Gamin et leur remplacement demeurera à sa charge.

Les installations et dispositifs techniques éventuellement utilisés par l'association qu'ils soient propres à la salle ou apportés par l'association devront être installés et mis en œuvre par une ou des personnes disposant des habilitations nécessaires si la réglementation qui leur est applicable l'exige.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE**

Dans le cadre de ses activités propres, il est attendu de l'association Le Cirque du Gamin qu'elle œuvre pleinement en faveur d'une culture épanouissante pour tous et propose, au sein du Centre des arts vivants, des actions de découverte et de pratiques des arts vivants destinées aux enfants, aux adolescents et aux adultes, le cas échéant, des restitutions pédagogiques ainsi que toute activité connexe.

Elle assurera également une mission de coordination de l'équipement dans les conditions et selon les modalités définies au chapitre 3 de la présente convention.

En contrepartie, il est entendu que l'association Le Cirque du Gamin valorise le soutien apporté par la Ville à ses activités.

Il est demandé à l'association Le Cirque du Gamin de transmettre chaque année à la Ville ses statuts à jour ainsi que le rapport d'activité et le bilan comptable voté par son Assemblée générale.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Au titre de ses activités propres, l'association Le Cirque du Gamin pourra apposer sous conditions et demande préalable, des affiches, bannières, enseignes, dans le hall, sur la façade ou sur les surfaces communes du Centre des arts vivants, après avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville, laquelle, à défaut de durée déterminée, conservera un caractère précaire et révocable.

Dans cette hypothèse, l'association Le Cirque du Gamin ne pourra les installer que dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur, sous sa seule responsabilité et aux emplacements prévus à cet effet.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Au titre de ses activités propres, l'association Le Cirque du Gamin s'assurera contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile et risques incendie, dégât des eaux, dommages électriques, évènements climatiques extrêmes, vandalisme, vol). Elle transmettra les attestations d'assurance afférentes à la Ville en amont de l'occupation de l'espace.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à l'entrée sur site de l'association Le Cirque du Gamin.

En cas de sinistre, il conviendra à l'association Le Cirque du Gamin d'aviser impérativement la Ville et de lui fournir une copie du dossier de déclaration effectué auprès de son assureur. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable d'un quelconque vol ou dégât occasionné.

#### **ARTICLE 8 : ESPACES COMMUNS**

L'activité de La Gamelle s'inscrit dans le Centre des arts vivants. Les autres espaces, dont le hall d'entrée et d'accueil jouxtant l'entrée de la salle sont des espaces communs et doivent être utilisés et respectés en tant que tels conformément au règlement intérieur du bâtiment. Ils pourront être utilisés en salle d'attente pour les parents et familles des pratiquants.

L'association Le Cirque du Gamin devra s'assurer de maintenir ces espaces communs en bon état de propreté. Tout dépôt de matériel, emballages, machines, objets ou autre est formellement interdit.

Toute dégradation constatée sur ces espaces communs du fait de l'association ou d'un de ses préposés ou adhérents, sera de la responsabilité de celle-ci, qui supportera le coût de toute réparation ou remise en état.

Dans tous les cas, Le Cirque du Gamin veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon

générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance. L'entrée ou le maintien dans les locaux d'animaux bruyants, dangereux ou incommodants pour le voisinage sont formellement interdits.

Le Cirque du Gamin ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le Centre des arts vivants et les parties communes et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir la Ville sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et qui rendrait nécessaires des travaux.

### **CHAPITRE 3 : REGLES APPLICABLES AU TITRE DE LA COORDINATION DES UTILISATEURS :**

#### **ARTICLE 9 : MISSIONS DE COORDINATION DE L'ASSOCIATION :**

En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit du Centre des arts vivants, l'association Le Cirque du Gamin assurera la coordination des associations utilisatrices de cet équipement et le planning d'utilisation des lieux.

Dans ce cadre, l'association Le Cirque du Gamin finance un poste à temps partiel lui permettant de gérer le planning, l'accueil et l'utilisation en toute sécurité des matériels du lieu. Si l'association ne peut en aucun cas louer la salle à un tiers utilisateur, elle dispose de la possibilité de solliciter une participation financière de la part de ces associations occupantes permanentes ou ponctuelles afin de répartir le coût de cette charge de personnel via des conventions de mise à disposition de moyens ou de contrats de prestation de service.

Au titre de ses missions de coordination, l'association Le Cirque du Gamin conclura une convention d'utilisation avec chaque association utilisatrice qui devra, a minima, reprendre les obligations prévues à l'article 2 et aux articles 4 à 8 de la présente convention.

L'association Le Cirque du Gamin s'assurera notamment que les associations utilisatrices du Centre des arts vivants « La Gamelle » respectent les conditions d'assurance définies à l'article 7 de la présente convention.

L'association Le Cirque du Gamin assurera la supervision de la gestion des déchets liés à l'activité du Centre des arts vivants des déchets, notamment, le tri sélectif.

L'association Le Cirque du Gamin devra s'assurer que chaque association utilisatrice respecte ses obligations d'entretien de la salle de la Gamelle.

#### **ARTICLE 10 : DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS UTILISATRICES :**

Les associations utilisatrices du Centre des arts vivants devront être domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

En cas d'insuffisance de créneaux d'utilisation de la salle pour satisfaire à toutes les demandes présentées, il sera accordé un droit de priorité aux associations domiciliées sur la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

#### **ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :**

La Ville prend à sa charge l'entretien des installations de la salle (installation électrique, canalisations, ouvertures, etc.), les charges relevant de la conformité de la salle en tant qu'ERP (homologation, assurance bâtiment), l'entretien des espaces communs, la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les charges de fluide (eau et électricité).

**AR Prefecture**

017-211703475-20240627-2024\_06\_D6-DE  
Reçu le 01/07/2024

La signalétique spécifique à la salle de la Gamelle sera prise en charge et mise en œuvre par la Ville. Elle devra être arrêtée d'un commun accord entre la Ville et l'association.

**ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est conclue intuitu personae. Il est remis à l'association Le Cirque du Gamin un jeu de clés comprenant 3 clés d'accès au bâtiment, 3 clés d'accès au Centre des arts vivants, 3 clés de boîte aux lettres, 3 badges de déverrouillage de l'alarme (enclenchement automatique à 22h).

**ARTICLE 13 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en deux exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

**Pour la Ville**  
**Françoise MESNARD**  
**Maire,**  
**Conseillère régionale**

**Pour l'association Le Cirque du Gamin**  
**Patrick GERBIER**  
**Président**